

Affiché le 27/09/2022 N°A, 2022, G, 440 ID: 074-200054138-20220923-A 2022 G 440-AR



# ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.440

ortant réglementation de la circulation et du stationnement sur la Place Joseph Serand dans le cadre de la tenue de la 22ème édition du Trail Faverges-Seythenex le samedi 08 et le dimanche 09 octobre 2022 Commune de Faverges-Seythenex

### Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ; VU
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU la tenue de la 22<sup>ème</sup> édition du Trail Faverges-Seythenex organisé par L.V.O Sport Events Organisation » dans le centre-ville, le samedi 08 et le dimanche 09 octobre 2022 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking réservé habituellement aux bus situé sur la Place Joseph Serand afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants à la 22<sup>ème</sup> édition du Trail de Faverges-Seythenex.

### ARRETE

ARTICLE 1: Du vendredi 07 octobre 2022 à 08 heures 00 au dimanche 09 octobre 2022 à 20

> heures 00, le stationnement sera interdit sur le parking réservé habituellement aux bus et réservé aux organisateurs de la 22ème édition du Trail Faverges-Seythenex.

La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place ARTICLE 2:

par l'organisateur de ladite manifestation.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies

conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Chef de Service de Police Municipale Principal de Première Classe,

> Responsable du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.





Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022



[6.4 Autres actes réglementaires]

ID: 074-200054138-20220923-A\_2022\_G\_440-AR

## ARTICLE 5:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : 2 7 SEP. 2022

De la publication le : 2 7 SEP. 2022

Notifié à l'intéressé(e) le : 2 7 SEP. 2022

L'Adjointe Déléguée,

Mme Brigitte BOISSON

Fait le 23 septembre 2022

Pour le Maire de Faverges-Seythenex,

L'Adjointe Déléguée,

Mme Brigitte BOISSON

#### Destinataires:

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre Technique Départemental	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presse-Communication	1
* Registre	1
* Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy	1
* L.V.O Sport Events	1

Télétransmis à la Préfecture le : 2 7 SEP, 2022